

Communiqué de presse

Le 18 octobre 2017

Pas de dispensation à l'unité sans PDA rémunérée

Alors que la pression sur le médicament est à nouveau à l'ordre du jour dans le PLFSS 2018, l'idée d'une dispensation à l'unité revient sur la table. **Federgy**, la chambre syndicale des groupements de pharmaciens, rappelle que cette délivrance doit s'inscrire dans le cadre de la préparation des doses à administrer (PDA) et que les officinaux doivent se porter volontaires à toutes les expérimentations en cours pour inciter les pouvoirs publics à publier enfin le décret d'application de l'article 38 de la loi HPST et ainsi donner aux pharmaciens les moyens d'assurer leur mission.

Les pharmaciens sont des professionnels de santé responsables. Hommes et Femmes du médicament, ils doivent même être considérés comme les spécialistes des traitements pharmaceutiques. Conformément à l'article 38 de la loi Hôpital, patients, santé, territoires (HPST), les officinaux sont mêmes capables d'intervenir directement sur les traitements prescrits, en ajustant la posologie selon la tolérance observée ou selon l'efficacité du traitement... au plus près des besoins des patients.

Sauf que le décret d'application de ce texte n'est toujours pas signé... huit ans après la promulgation de la loi ! Parler dès lors de dispensation à l'unité n'a aucun sens. **Federgy**, la chambre syndicale des groupements de pharmaciens dénonce donc cette contre-vérité que les gouvernements successifs remettent à l'ordre du jour dans un but uniquement comptable et sans prendre en considération les besoins de nos concitoyens.

A l'heure où le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) va être discuté au Parlement **Federgy** entend rappeler que cette dispensation à l'unité ne saurait exister hors du cadre strict de la Préparation des doses à administrer afin de garantir une réelle traçabilité des produits pharmaceutiques et de limiter le risque iatrogène.

Dans cette optique, **Federgy** réclame le remboursement par l'assurance maladie de la livraison des médicaments au domicile du patient car ce service contribuera à améliorer l'observance. Et quand bien même la livraison au domicile du patient ne serait pas prise en charge, le pharmacien devra pouvoir facturer une présentation en prestation de 10€ à 20 €.

Federgy exige également une contrepartie pour le pharmacien réalisant cette PDA. D'où l'urgence maintenant de publier ce décret d'application de l'article 38. Au moment où le Premier ministre vient de s'engager à ce qu'il n'y ait « plus sur le territoire de la République d'exclus des soins médicaux, faute de structures ou de personnels », Federgy demande à la ministre de la Santé de prendre ses responsabilités et de donner aux pharmaciens les moyens d'accomplir leur mission.

C'est à cette condition que les ventes de médicaments seront rationalisées et non plus organisées à la baisse dans une perspective exclusivement comptable, comme c'est le cas depuis dix ans alors même que la population augmente et que le nombre de patients chroniques ne cesse de croître.

Et il n'est pas question pour la chambre syndicale des groupements d'attendre d'hypothétiques nouvelles discussions conventionnelles pour voir mis en place ce que le Législateur a voté... en 2009. D'autant que les syndicats n'ont obtenu aucune avancée sur le dossier de la PDA et des dispensations à l'unité lors de la dernière convention !

En attendant **Federgy** demande à tous les confrères de s'impliquer dans les expérimentations régionales en cours pour montrer au gouvernement que les pharmaciens entendent jouer pleinement leur rôle d'acteur de santé de proximité.

Contact :

Christian GRENIER – 18 Rue Charlotte – 78800 HOUILLES

Tél. 06.07.85.23.83